

Expérimentation « doctorant conseil »

Conseil régional de Franche-Comté
Université de Franche-Comté

Réunion technique Mardi 31/01/2012

LE DOCTORAT est le point d'aboutissement des études supérieures, le plus haut diplôme du LMD. Les docteurs sont les cadres et les cadres supérieurs de nos entreprises, les dirigeants des services de l'État et des collectivités, les chercheurs de nos laboratoires public et du privé, les chefs d'entreprises



17h – 19h Besançon



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

La recherche en Franche-Comté

- ~ 350 brevets scientifiques déposés en 2009
- ~ 45 unités de recherches
- ~ 6500 salariés travaillant dans la recherche publique et privée
- ~ 2500 chercheurs dans les entreprises
- ~ 1500 chercheurs à l'université
- ~ 550 HDR
- ~ 950 doctorants
- ~ 150 thèses soutenues chaque année

LE DOCTORAT
est le point
d'aboutissement
des études
supérieures,
le plus haut diplôme
du LMD.
Les docteurs
sont les cadres
et les cadres supérieurs
de nos entreprises,
les dirigeants
des services de l'État
et des collectivités,
les chercheurs
de nos laboratoires
publics et du privé,
les chefs d'entreprises
...



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Qu'est-ce qu'un doctorat ?

Point d'aboutissement des études supérieures

Formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation (arrêté du 07/08/2006)
d'une durée de trois ans

Expérience professionnelle
sanctionnée par la collation du grade de docteur

Organisé sous contrôle et responsabilité d'un directeur de thèse
au sein d'une unité de recherche intégrée à une école doctorale

Les doctorants suivent des formations d'accompagnement
participent à des enseignements, séminaires, missions

LE DOCTORAT
est le point
d'aboutissement
des études
supérieures,
le plus haut diplôme
du LMD.
Les docteurs
sont les cadres
et les cadres supérieurs
de nos entreprises,
les dirigeants
des services de l'État
et des collectivités,
les chercheurs
de nos laboratoires
publics et du privé,
les chefs d'entreprises
...

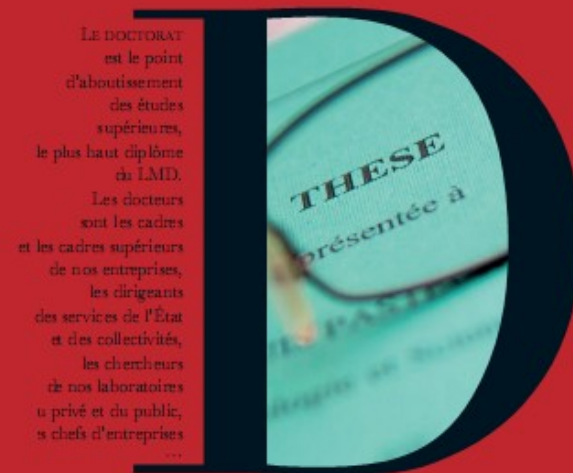


« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Que deviennent les docteurs de l'UFC ?

(docteurs 2006 & 2007)

- Enseignant-chercheur :	30%	} 75%
- Ingénieur et chercheur du privé :	15%	
- Ingénieur et chercheur du public :	~15%	
- Autres cadres du secteur public :	~5%	
- Autres cadres du privé :	3%	
- Chef d'entreprise :	2%	
- Emploi à l'étranger :	20%	
- Emploi en Franche-Comté :	~50%	



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Les écoles doctorales

Organisent la formation des doctorants

Préparent l'insertion professionnelle des futurs docteurs

Apportent aux doctorants une culture pluridisciplinaire

Rassemblent des unités et des équipes de recherche reconnues

Le bureau doctoral

Organise et suit des formations transversales et mutualisées

Pilote les actions communes aux ED

Contrôle et améliore des procédures liées à la formation doctorale

Suit les cohortes de doctorants, docteurs et HDR

Est le guichet unique au niveau du doctorat
pour les relations entreprises et partenariats économiques

LE DOCTORAT
est le point
d'aboutissement
des études
supérieures,
le plus haut diplôme
du LMD.
Les docteurs
sont les cadres
et les cadres supérieurs
de nos entreprises,
les dirigeants
des services de l'État
et des collectivités,
les chercheurs
de nos laboratoires
privé et du public,
les chefs d'entreprises
...



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Le financement des thèses en Franche-Comté

	HES	LETS	LP	SPIM
Doct. fin. / thèse	~ 60%	40%	95%	99%
Contrats doct. (156 contrats doctoraux UFC : 101 Etat, 42 Région, 13 Ville)	40%	20%	60%	40%
Cifre	3%	3%	5%	20%
Fin. étrangers	5%	5%	25%	2%
Autres fin.	10%	10%	5%	40%

LE DOCTORAT est le point d'aboutissement des études supérieures, le plus haut diplôme du LMD. Les docteurs sont les cadres et les cadres supérieurs de nos entreprises, les dirigeants des services de l'État et des collectivités, les chercheurs de nos laboratoires public et du privé, les chefs d'entreprises ...



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Le contrat doctoral

Remplace le système des allocations de recherche (décret du 23/04/2009)

Doctorant salarié de l'UFC pour 3 ans sur financement Etat, collectivités...

L'avenant au contrat

Attribué annuellement

Supplément au salaire pour le doctorant + ~340€ brut x 12 mois

Pour 1/6 de son temps de service soit 32 jours ou 268h

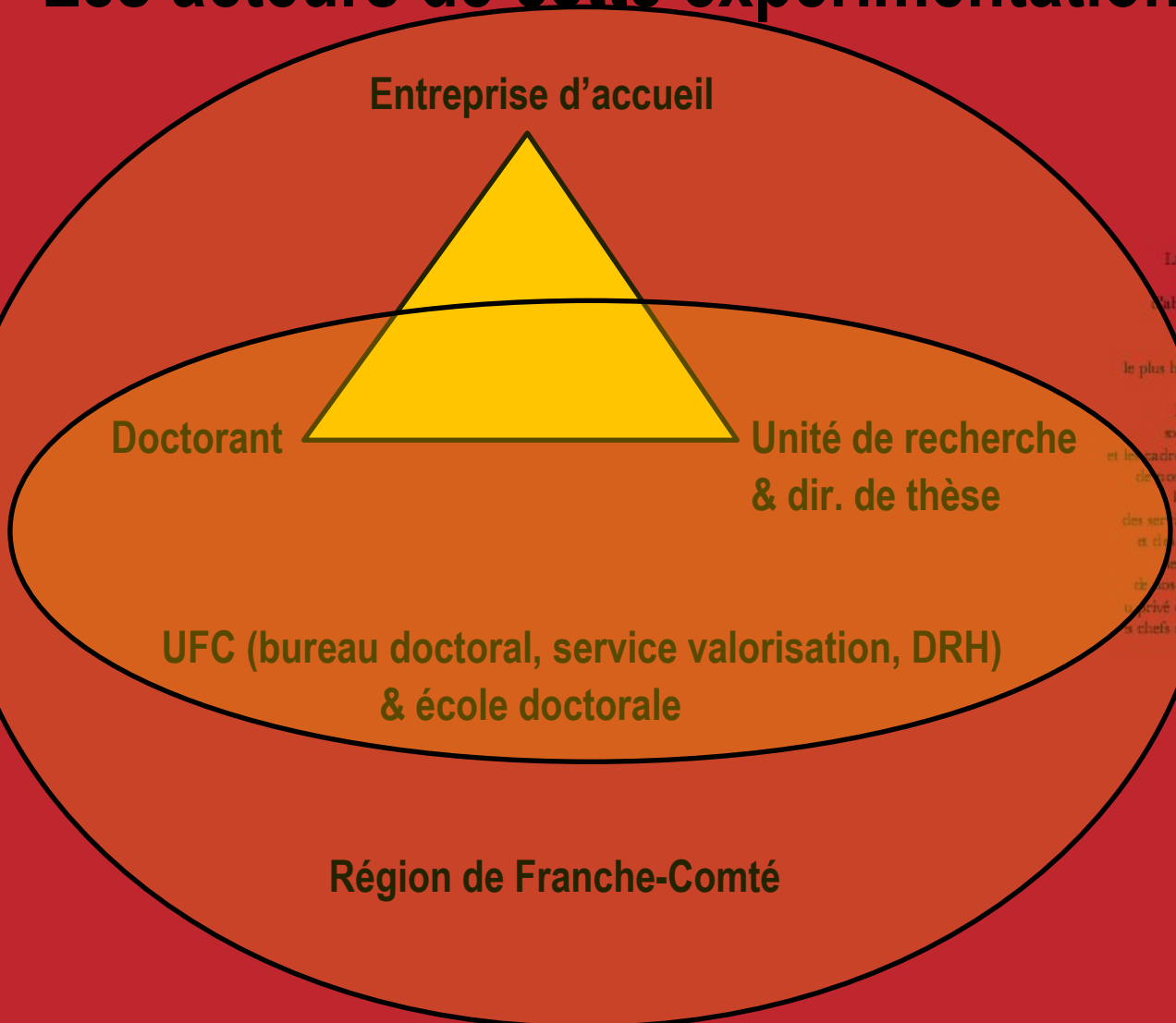
4 missions possibles :

- Enseignement (64h)
- Diffusion de l'information scientifique et technique
- Valorisation des résultats de la recherche
- Missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité...



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Les acteurs de cette expérimentation



LE DOCTORAT est le point d'aboutissement des études supérieures, le plus haut diplôme du LMD. Les docteurs sont les cadres et les cadres supérieurs des entreprises, les dirigeants des services de l'État et des collectivités, les chercheurs des laboratoires privé et du public, les chefs d'entreprises...



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

L'intérêt partagé pour cette expérimentation

Le doctorant	multiplie ses expériences professionnelles découvre d'autres contextes...
L'unité de rech. & le dir. de thèse	développe son réseau de partenaires...
L'entreprise d'acc.	tisse des liens avec des laboratoires bénéficie des compétences du doctorant...
L'UFC & l'école doct.	valorise ses doctorats offre des opportunités à ses futurs docteurs...
La Région	construit une émulation entreprise – monde académique fortifie l'activité en Franche-Comté...

LE DOCTORAT
est le point
d'aboutissement
des études
supérieures,
le plus haut diplôme
du LMD.
Les docteurs
sont les cadres
et les cadres supérieurs
de nos entreprises,
les dirigeants
des services de l'État
et des collectivités,
les chercheurs
de nos laboratoires
publiques et du public,
de nos entreprises
...



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Les étapes du projet

- 06/2011 1^{ère} discussion sur le projet présenté à la Table ronde Docteur-entreprise
- été2011 Plusieurs réunions UFC – Région Franche-Comté
- 09/2011 Courrier du Président de l'UFC proposant une promotion des Cifre et la formalisation du projet « Doctorant conseil »
- 09/2011 Annonce du projet à tous les doctorants
- 10/2011 Délibération de la Région en commission permanente
- 11/2011 Signature d'une convention UFC – Région financement de 10 missions dans le cadre de la SRI (57360 euros)
- >janv.12 Discussion doctorants/dir thèses/entreprises d'accueil autour des missions
- 05/01/12 envoi d'un courrier officiel aux entreprises intéressées

LE DOCTORAT est le point d'aboutissement des études supérieures, le plus haut diplôme du LMD. Les docteurs sont les cadres et les cadres supérieurs de nos entreprises, les dirigeants des services de l'État et des collectivités, les chercheurs de nos laboratoires privé et du public, les chefs d'entreprises



« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Les engagements par rapport au dispositif

Le doctorant signe un avenant à son contrat
rend un bilan à mi parcours et un bilan terminal

L'entreprise d'acc. définit la mission du doctorant
fournit les moyens pour l'accompagner

L'UFC rémunère le doctorant
suit et coordonne l'ensemble du dossier

La Région finance et guide le projet

LE DOCTORAT
est le point
d'aboutissement
des études
supérieures,
le plus haut diplôme
du LMD.
Les docteurs
sont les cadres
et les cadres supérieurs
de nos entreprises,
les dirigeants
des services de l'État
et des collectivités,
les chercheurs
de nos laboratoires
privé et du public,
les chefs d'entreprises
...



THESE
présentée à

« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

La convention

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

3.1 Responsabilités

Les travaux composant la Mission seront réalisés par le Doctorant.

Le responsable de la Mission pour le Partenaire est Roberto LLORCA, responsable de l'unité territoriale de Besançon.

Les correspondants du Partenaire pour toute question administrative, juridique ou financière sont :

- Monsieur Philippe PICART, Directeur du service valorisation de l'UFC
- Monsieur Samuel AMET, service recherche de l'UFC

3.2 Durée - Lieu

La Mission se compose de trente deux (32) jours de travail réalisés sur la durée du Contrat.

Le calendrier de réalisation de ces jours de travail est fixé d'un commun accord entre le Doctorant, son Directeur de thèse et le responsable de la Mission pour le Partenaire, en fonction des besoins.

La Mission sera réalisée dans les locaux du Partenaire (principalement) et/ou de l'UFC, selon la nature des travaux et les besoins imposés par la réalisation de la Mission.

3.3 Rapport

Le Doctorant fournira au Partenaire un rapport final détaillant les Résultats obtenus dans le mois qui suit la fin de l'exécution de la Mission.

3.4 - Obligations

L'UFC, par l'intermédiaire du Doctorant, s'engage à réaliser la Mission selon les délais stipulés mais sans aucune obligation de résultats autre que la livraison du rapport mentionné ci-dessus.

Le Partenaire fournira au Doctorant un environnement de travail permettant la réalisation des travaux composant la Mission dans ses locaux et sur le terrain dans de bonnes conditions. En particulier, le Partenaire prendra en charge les déplacements et les frais de restauration afférents aux sorties sur le terrain effectuées par le Doctorant en compagnie d'agents ONF dans le cadre de la réalisation de la Mission.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Mission est réalisée par l'UFC à titre gratuit. L'exécution de la Mission n'entraîne aucun flux financier entre les Parties.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE, PUBLICATIONS

5.1 - Confidentialité

La Partie Réceptrice s'engage :

- 1) A ne pas divulguer à un tiers, à ne pas permettre, ni faciliter, sauf autorisation écrite préalable et expresse de la Partie Emettrice, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles ;
- 2) A ce que toutes les Informations Confidentielles soient utilisées exclusivement dans le cadre de la Mission et dans le respect du présent Contrat, et ne soient pas employées à d'autres fins, quelles qu'elles soient, sans l'autorisation écrite préalable de la Partie Emettrice ;
- 3) A ne communiquer les Informations Confidentielles en interne qu'aux membres de son personnel qui ont besoin d'en connaître le contenu dans le cadre de la réalisation de la Mission et sous réserve que ce personnel soit tenu à une obligation de confidentialité équivalente, en terme d'étendue et de durée, à celle stipulée aux présentes ;
- 4) A ne faire aucune copie ou reproduction des Informations Confidentielles, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de la Partie Emettrice, ainsi qu'à restituer ou détruire, sur demande de la Partie Emettrice, toute Information Confidentielle ainsi que toute copie qui aura pu en être faite ;
- 5) A ne pas déposer de demande de brevet ou autres titres de propriété industrielle incluant une Information Confidentielle reçue sans autorisation formelle de la Partie Emettrice ;

Ces obligations de confidentialité doivent être respectées par les Parties pendant une durée de 5 (cinq) ans suivant l'expiration du présent Contrat.

Ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles dont la Partie Réceptrice pourra prouver :

- qu'elles étaient du domaine public au moment de leur communication, ou ;
- qu'elles y sont tombées par la suite sans que cela soit de son fait ni de sa responsabilité en application des présentes, ou ;
- qu'elle les a également reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elles étaient en sa possession au moment de leur communication. Dans le cas où elle aurait reçu les Informations Confidentielles d'un tiers la Partie Réceptrice s'engage à en informer sans délai la Partie Emettrice.

Aucune des dispositions du présent Contrat ne peut être interprétée, ni explicitement, ni implicitement, comme concédant à la Partie Réceptrice un quelconque droit et/ou titre sur le contenu des Informations Confidentielles.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, la Partie Réceptrice prend l'engagement, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, sur demande et au choix de la Partie Emettrice : soit de restituer à la Partie Emettrice les Informations confidentielles communiquées soit de les détruire et d'en attester la destruction.

« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

L'avenant au contrat

Description de l'avenant au contrat doctoral en conformité au décret n°2009-464 du 23 avril 2009 de M. ... pour l'année universitaire 2011-2012

Budget : Convention Région université signée en nov. 2011 (CR 0400 sous CR Doctorant conseil)

Activité(s) : **Bref descriptif de l'activité.**

Entreprise d'accueil : ...

Service : ...

Responsable de mission : ...

Autres contacts et fonctions : ...

Durée légale : la mission sera assurée durant l'année universitaire ; elle s'échelonne sur une durée totale équivalente à 32 jours ou 268h de travail effectif (correspondant à 1/6 de l'activité du doctorant)

Horaires et périodes prévisionnels : ...

Lieu de la ou des missions : l...

Rapports synthétiques d'activités : le doctorant rédigera au minimum un rapport à mi-parcours et un rapport final précisant les horaires effectifs et détaillant les actions menées, il fera signer ces documents au responsable de la mission, au directeur de thèse, puis au directeur de l'ED (l'ED transmettra une copie au Bureau doctoral).

Missions confiées :

détail de la mission...

Le doctorant contractuel (1)		Le responsable de la mission (2)	
Date	Nom	Date	Nom
Signature		Signature	
Le directeur de thèse (3)		Le directeur de l'école doctorale (4)	
Date	Nom	Date	Nom
Signature		Signature	

AVENANT N° 1

Exemple de

AU

CONTRAT D'ENGAGEMENT EN QUALITE DE DOCTORANT CONTRACTUEL
du 1^{er} octobre 2011

Entre les soussignés :

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ d'une part,

et

Monsieur Clément GUYOT

ARTICLE 1 :

Dans l'article 4 : le service confié au doctorant,

Au lieu de :

Ce service est fixé dans le cadre des missions définies comme suit :

Le doctorant contractuel accomplira, pendant la durée de son contrat, un service annuel qui sera exclusivement consacré aux activités de recherche liées à la préparation de son doctorat.

Lire :

Le doctorant contractuel accomplira, pendant l'année universitaire 2011-2012 un service annuel à compter du jj/mm/aa qui comprendra :

- pour les cinq sixième de son temps de travail effectif, les activités de recherche liées à la préparation de son doctorat,
- et, pour un sixième de son temps de travail, une mission de doctorant conseil au sein de la société LOVALITE – 18 rue Alain Savary – 25000 Besançon (cf description en annexe)

ARTICLE 2 :

Dans l'article 5 : rémunération

au lieu de

Le bénéficiaire du présent contrat perçoit, pour un travail à temps plein, une rémunération mensuelle brute de 1684.92 €. Cette rémunération est indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

Lire :

Le bénéficiaire du présent contrat perçoit, pour un travail à temps plein, une rémunération mensuelle brute de 2024.70 €. Cette rémunération est indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

Le reste sans changement.

Fait à Besançon, le jj/mm/2012

Le doctorant contractuel

Claude Condé

Président de l'Université
de Franche-Comté

« Doctorant conseil » réunion 31/01/2012

Mise en place pour 10 doctorants

31/01/12 Réunion technique pour finalisation des conventions et avenants

Étape 1 Signature de la convention UFC – entreprise

Étape 2 Signature d'un avenant au contrat du doctorant

Étape 3 Début de mission au plus tôt

Étape 4 Fin de la mission au plus tard été 2012

Bilans Comptes rendus du doctorant et retour de l'entreprise

Réunion bilan Région dans le cadre de la SRI

Bilan dans le cadre d'une rencontre UFC-entreprise

La suite du dispositif... N+1

Étape 1 Obtention d'un nouveau financement pérenne (printemps 2012)

Étape 2 Information aux doctorants et aux entreprises (printemps 2012)

Étape 3 Attribution avec avenants (septembre 2012)

Étape 4 Réaliser des missions courant année univ. 2012-2013

